



**Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs**

# Plan d'action de développement durable 2008-2013



# Mot de la ministre



Depuis 2004, le gouvernement du Québec a entrepris une démarche de développement durable structurée, encadrée et transparente de manière à lui en garantir sa crédibilité et sa pérennité. Cela la distingue et exprime le leadership du Québec en cette matière.

S'appuyant sur de vastes consultations publiques, une *Loi sur le développement durable* a été adoptée en 2006 : l'une des cinq premières au monde. Puis, ce fut au tour d'une stratégie gouvernementale, la seule du genre en Amérique du Nord (2007). Enfin, l'un des moments les plus significatifs et même uniques dans l'histoire de l'administration publique québécoise : l'adoption et la mise en œuvre de plans d'action de développement durable par les ministères et organismes, en cohérence avec les 29 objectifs stratégiques de développement durable adoptés. Le Québec, là encore, se distingue; il fait partie des trois seuls États qui ont demandé à tous leurs ministères et organismes respectifs de traduire sa Stratégie en plans d'action : tout cela dans un objectif de cohérence des actions gouvernementales, comme le prescrit la loi.

En qualité de ministre chargée de l'application de la *Loi sur le développement durable* et responsable de promouvoir et de coordonner la démarche de développement durable au sein de l'Administration, je salue ce travail colossal, fait de fierté et d'enthousiasme dans un esprit de recherche d'un développement durable afin de passer de la parole aux actes. Ces plans d'action de développement durable, c'est une étape très significative de rendre notre développement plus viable et d'encourager la contribution de chacun selon ses moyens et ses responsabilités.

Par la même occasion, c'est avec plaisir que je rends public le Plan d'action de développement durable 2008-2013 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Dans ce plan, le Ministère explique et expose les moyens qu'il entend prendre pour assumer ses responsabilités de coordonnateur, de facilitateur et d'accompagnateur de la démarche. Cette responsabilité horizontale mise sur la collaboration, le partenariat, la sensibilisation et l'aide-conseil.

Par son Plan d'action de développement durable 2008-2013, le Ministère entend prendre en compte, partout où il lui sera possible, les principes de développement durable : il s'agit de notre meilleur guide de la démarche. Cela va se traduire dans ses lois, ses règlements et ses programmes. Puis, il mettra de l'avant des actions nouvelles où, tout en assumant d'abord ses responsabilités environnementale et de conservation, il tiendra davantage compte de la nécessaire harmonie entre ses préoccupations de base et la sensibilité qu'il doit avoir eu égard aux questions sociales et économiques. La grande majorité des gestes qu'il entend poser dans sa démarche de développement durable d'ici 2013 s'inscrira sous cette étiquette. Enfin, comme d'autres ministères et organismes, le Ministère se préoccupe déjà d'un développement durable : le plan d'action sur les changements climatiques, les évaluations environnementales, la gestion de l'eau par bassin versant, la gestion des sites contaminés, le projet de l'eau affirmant le caractère collectif des ressources en eau et le réseau des aires protégées en sont des exemples importants. À cet égard, le Ministère poursuivra la mise en œuvre de ses interventions à la recherche d'un développement durable avec encore plus d'efficacité, de concertation et d'un grand souci pour les résultats.

Chaque Plan d'action de développement durable des ministères et organismes constitue des défis importants que chacun s'est donnés. La mise en œuvre de tous ces plans avec un souci de cohérence, de synergie et de partage des mêmes objectifs marquera à jamais notre façon moderne de réaliser notre développement.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Line Beauchamp'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Line Beauchamp

# Table des matières

Présentation.....	6
Orientation gouvernementale 1	
<b>Informer, sensibiliser, éduquer et innover</b> .....	<b>7</b>
Objectif gouvernemental 1 .....	7
Objectif gouvernemental 2 .....	13
Orientation gouvernementale 2	
<b>Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement</b> .....	<b>15</b>
Objectif gouvernemental 4 .....	15
Objectif gouvernemental 5 .....	19
Orientation gouvernementale 3	
<b>Produire et consommer de façon responsable</b> .....	<b>23</b>
Objectif gouvernemental 6 .....	23
Objectif gouvernemental 8 .....	25
Objectif gouvernemental 9 .....	27
Orientation gouvernementale 6	
<b>Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée</b> .....	<b>31</b>
Objectif gouvernemental 18.....	31
Orientation gouvernementale 7	
<b>Sauvegarder et partager le patrimoine collectif</b> .....	<b>37</b>
Objectif gouvernemental 21 .....	37
Objectif gouvernemental 22.....	40
Orientation gouvernementale 8	
<b>Favoriser la participation à la vie collective</b> .....	<b>43</b>
Objectif gouvernemental 24.....	43
Objectif gouvernemental 25.....	45
Annexe .....	47

# Abréviations

## Appellations générales :

<b>Loi :</b>	Loi sur le développement durable
<b>OBV :</b>	Organisme de bassin versant
<b>Plan d'action :</b>	Plan d'action de développement durable
<b>SGE :</b>	Système de gestion environnementale
<b>Stratégie ou stratégie gouvernementale :</b>	Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013

## Ministères et organismes :

<b>AEE :</b>	Agence de l'efficacité énergétique
<b>CCEQ :</b>	Centre de contrôle environnemental du Québec
<b>CIDD :</b>	Comité interministériel du développement durable
<b>CSPQ :</b>	Centre de services partagés du Québec
<b>INSPQ :</b>	Institut national de santé publique
<b>MAMROT :</b>	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
<b>MAPAQ :</b>	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
<b>MDEIE :</b>	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
<b>MDDEP :</b>	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
<b>MELS :</b>	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
<b>MRI :</b>	Ministère des Relations internationales
<b>MRNF :</b>	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
<b>MSG :</b>	Ministère des Services gouvernementaux
<b>MSP :</b>	Ministère de la Sécurité publique
<b>MSSS :</b>	Ministère de la Santé et des Services sociaux
<b>MSSS (DSP) :</b>	Département de santé publique
<b>MTO :</b>	Ministère du Tourisme
<b>MTQ :</b>	Ministère des Transports
<b>SAA :</b>	Secrétariat aux affaires autochtones
<b>SCT :</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>SIQ :</b>	Société immobilière du Québec

# Présentation

Le premier Plan d'action de développement durable 2008-2013 (Plan d'action) expose les moyens qu'entend prendre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour contribuer à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (stratégie gouvernementale). À cet effet, il met de l'avant 23 actions.

Toutes les actions sont regroupées par orientation, sous des objectifs gouvernementaux et des objectifs organisationnels qui précisent les intentions du MDDEP. Chacun d'eux se traduit par une ou des actions qui sont toutes assorties de cibles et d'indicateurs en vue d'en mesurer les progrès accomplis.

## Ce que signifie la démarche au Ministère

Au-delà du rôle d'animateur et de coordonnateur de la démarche de développement durable que lui confie la Loi sur le développement durable (Loi), le MDDEP a déjà intégré, dans sa mission et dans plusieurs de ses activités, les éléments de cette démarche. C'est notamment le cas avec le processus d'évaluation environnementale, la gestion par bassins versants, la protection de la diversité biologique ou la réduction des gaz à effet de serre où la prise en compte de principes de développement durable est déjà au cœur de ses interventions.

La démarche de développement durable suppose pour le Ministère des façons de faire qui doivent l'amener à prendre davantage en compte les principes de développement durable dans ses activités. Elle l'amène à rechercher encore plus de cohérence dans ses actions et avec celles de ses partenaires.

Les actions retenues dans le présent Plan d'action exposent, d'une part, les moyens qu'entend prendre le MDDEP pour exercer les nouvelles responsabilités confiées à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par la Loi, particulièrement celles qui lui demandent d'animer, de coordonner et de promouvoir la démarche de développement durable au sein de l'Administration et auprès du public.

Les autres actions concernent sa responsabilité sectorielle fondamentale reliée à la protection de l'environnement et à la conservation de la biodiversité.

## Les avantages de la démarche pour le Ministère

Les actions retenues sont caractérisées par leur transversalité, leur recherche de pérennité et leur effet de mobilisation. Elles font appel à la collaboration entre les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que de multiples acteurs de la société.

Les actions de coordination de la démarche gouvernementale de développement durable, de même que celles découlant de la mission fondamentale du Ministère, sont désormais envisagées sous l'éclairage des 16 principes de développement durable. Elles permettent un apprentissage de la démarche qui, à son tour, permet au MDDEP d'assumer son rôle d'animateur.

Pour illustrer les moyens qu'entend prendre le Ministère pour réaliser ses actions, il dresse dans son plan d'action une sélection non exhaustive des gestes qu'il prévoit entreprendre.

# Orientation gouvernementale

# 1

## Informer, sensibiliser, éduquer et innover

### Objectif gouvernemental 1

1. **Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.**

La Loi sur le développement durable a confié au MDDEP les fonctions de soutenir, de coordonner et d'animer le changement de pratiques recherché par la démarche de développement durable. Par le fait même, la réalisation de ce mandat contribue directement à l'objectif 1 de la stratégie gouvernementale pour répondre aux besoins d'innovation que la démarche requiert. « Les enjeux propres au développement durable exigent généralement qu'on analyse les problématiques sous un angle nouveau et que l'on recoure à des technologies

et des méthodologies innovatrices. » (Stratégie p. 24) Conséquemment en application de son rôle de coordination et d'animation de la démarche québécoise et gouvernementale de développement durable, l'objectif organisationnel « A » et les actions 1 et 2 visent à permettre au MDDEP de développer et de mettre en œuvre de nouvelles approches organisationnelles pour que le gouvernement du Québec intègre davantage la recherche d'un développement durable dans ses actions.



### Objectif organisationnel « A »

Accompagner les intervenants ministériels et gouvernementaux engagés dans la démarche de développement durable.

#### Action 1 :

Proposer des outils pour faciliter la démarche de développement durable et d'aide à l'analyse de projets à cet égard.

#### Action 2 :

Assurer le fonctionnement et la coordination des mécanismes de concertation gouvernementaux sous-jacents à la démarche de développement durable.

## Objectif organisationnel « A »

Accompagner les intervenants ministériels et gouvernementaux engagés dans la démarche de développement durable.

### Action 1 :

Proposer des outils pour faciliter la démarche de développement durable et d'aide à l'analyse de projets à cet égard.

### Description sommaire de l'action

Tel que l'y convient la Loi et la stratégie gouvernementale, le MDDEP entend développer, rendre accessibles et adapter des outils pour favoriser la démarche de développement durable des ministères et des organismes et aider à la prise en compte des principes de développement durable dans les processus décisionnels.

Il entend également, dans le cadre de ses propres activités, évaluer et incorporer la prise en compte des principes de développement durable dans ses processus décisionnels.

<i>Indicateur</i>	Indice d'appropriation des outils par les organisations publiques (indice basé sur le nombre et le pourcentage d'utilisateurs et d'utilisations).
<i>Cible</i>	Objectif d'appropriation des outils (à définir lors de l'élaboration de l'indice).
<i>Collaboration</i>	CIDD

### Gestes<sup>1</sup>

1. Développer et promouvoir des outils pour faciliter la prise en compte des principes de développement durable dans les décisions des organisations publiques.
2. Développer et promouvoir des outils et des grilles d'analyse et d'aide à la décision adaptés à la démarche de développement durable (p. ex. : des activités de veille stratégique sur les modes de gouvernance de la démarche).
3. Actualiser les directives sectorielles dans l'application de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, et ce, dans un contexte de prise en compte des principes de développement durable.

### Calendrier de réalisation de l'action

Le développement, l'apprentissage et l'adaptation des outils pour la prise en compte des principes de développement durable s'échelonneront tout au long de la durée du Plan d'action.

Un guide pour la prise en compte des principes de développement durable sera mis à la disposition de tous les ministères et organismes. Il sera réévalué en 2010 pour s'assurer qu'il répond aux besoins des clientèles. D'autres outils d'aide à la décision seront rendus progressivement accessibles, en mode pilote initialement, à compter de 2009.

<sup>1</sup> Les gestes inscrits ne sont pas exhaustifs; ils pourraient être revus en cours de mise en œuvre du plan d'action.

## Action 2 :

Assurer le fonctionnement et la coordination des mécanismes de concertation gouvernementaux de la démarche de développement durable.

### Description sommaire de l'action

Tel que l'y convient la Loi et la stratégie gouvernementale, le MDDEP entend supporter des mécanismes permettant d'assurer, avec l'appui des ministères et des organismes, la mise en œuvre, le suivi et les bilans de la démarche gouvernementale de développement durable. Ces mécanismes permettront de promouvoir cette démarche auprès des ministères et des organismes et ainsi favoriser leur mobilisation et la cohérence de leurs interventions.

<i>Indicateur</i>	Taux de ministères et organismes participant aux mécanismes (dont les activités incontournables).
<i>Cible</i>	100 % des ministères et organismes visés ayant plus de 5 employés.
<i>Collaboration</i>	CIDD

### Gestes

4. Mettre en place des mécanismes de concertation et le partage d'expertises et d'expériences entre les ministères et organismes.
5. Animer le Comité interministériel du développement durable (CIDD).

### Calendrier de réalisation de l'action

L'identification, l'apprentissage et l'évaluation de la performance des mécanismes de coordination afin de favoriser la participation formelle des ministères et organismes dans la mise en œuvre et le suivi de la démarche de développement durable s'échelonneront tout au long de la période du Plan d'action. La diversité des ministères et organismes publics visés par la démarche amènera le Ministère à proposer des mécanismes souples, adaptés à la réalité des organisations en leur permettant d'exercer un pouvoir d'influence tout en bénéficiant de l'expérience et des expertises de chacun. Dès 2008, le Comité interministériel du développement durable a été consolidé, y associant, entre autres, outre tous les ministères, de nombreux organismes publics, de façon à ce que les décisions de mise en œuvre de la stratégie gouvernementale puissent être rapidement concrétisées. Pour permettre une plus grande cohérence dans l'ensemble des actions gouvernementales, un « Extranet Développement durable » facilitera le partage de l'information, des expertises et des expériences entre les ministères et les organismes.



## Objectif gouvernemental 1 (suite)

« Dans une perspective de développement durable, il est primordial d'adopter les valeurs, les principes et les objectifs qui favorisent un comportement responsable. » (Stratégie p. 23) Considérant ses fonctions de promotion du concept de développement durable, le MDDEP entend également contribuer à l'objectif 1 de la stratégie gouvernementale en faisant la promotion de la démarche de développement durable, et plus spécifiquement de la stratégie elle-même, pour favoriser l'adoption de nouveaux comportements par l'Administration et

le public. Faite de manière concertée avec les autres organisations de l'Administration, ses employés, partenaires et autres segments de la société, il sera possible d'y arriver en misant sur les apprentissages et les acquis. Les efforts de communication coordonnés par le MDDEP seront également dirigés vers les jeunes pour favoriser l'adoption de comportements responsables dès maintenant pour les générations futures. L'objectif organisationnel B et les actions 3 et 4 visent à permettre au MDDEP de participer à l'effort gouvernemental qui vise à mieux

faire connaître et à apprivoiser le concept et les principes de développement durable et à suivre les résultats de la notoriété de la démarche gouvernementale par le public. Plus spécifiquement, l'action 3 mobilisera des efforts importants du MDDEP avec les autres ministères et organismes de manière à générer des résultats concrets pour cette orientation gouvernementale prioritaire d'information, sensibilisation, éducation et innovation.

### Objectif organisationnel « B »

Promouvoir le développement durable au sein de l'administration publique et auprès du public.

#### Action 3 :

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable.

#### Action 4 :

Coordonner un plan de communication et d'information du public sur la démarche de développement durable.



## Objectif organisationnel « B »

Promouvoir le développement durable au sein de l'administration publique et auprès du public.

**Action 3 :** Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable.

### Description sommaire de l'action

Le Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable est l'une des trois activités incontournables identifiées dans la Stratégie de développement durable. Le MDDEP, en collaboration avec les ministères et organismes, assurera l'élaboration et l'apprentissage et en guidera la mise en œuvre, notamment en développant et en testant d'abord auprès de son propre personnel les outils et mécanismes de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable de manière à acquérir les réflexes nécessaires qui s'exprimeront par nos programmes, nos décisions et nos actions.

<i>Indicateur</i>	Taux des employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux des employés ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable.
<i>Cible</i>	Avoir sensibilisé 80 % des personnels du Ministère d'ici 2011. 50 % de ces personnels ayant une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières d'ici 2013.
<i>Collaboration</i>	CIDD

### Gestes

6. Proposer et coordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan gouvernemental de sensibilisation et de formation de catégories ciblées de personnels de l'administration publique à la démarche de développement durable. [CIDD]
7. Mettre en œuvre un plan de sensibilisation et de formation du personnel du MDDEP à la démarche de développement durable.
8. Instaurer des pratiques destinées à permettre aux futurs employés retraités du MDDEP de léguer leurs connaissances et leurs expertises tacites et organisationnelles.
9. Mettre en place les moyens pour connaître l'évolution du niveau de connaissance de la démarche de développement durable par le personnel de l'administration publique.

### Calendrier de réalisation de l'action

Le Plan gouvernemental est adopté depuis décembre 2008. Les activités de sensibilisation et de formation qui en découleront seront progressivement réalisées au rythme des priorités qui seront convenues avec l'ensemble des ministères et organismes et s'échelonnent tout au long de la période de mise en œuvre du Plan d'action. Bien que des activités de formation ciblées aient eu lieu en 2008 pour certaines catégories de personnels (responsables de l'élaboration des plans d'action et des plans stratégiques, coordonnateurs de comités interministériels, etc.), ce type d'activités de formation spécialisées aura lieu à partir de 2009.

**Action 4 :****Coordonner un plan de communication et d'information du public sur la démarche de développement durable.****Description sommaire de l'action**

Conformément aux dispositions de la stratégie gouvernementale destinées à assurer l'information du public sur la démarche gouvernementale de développement durable, cette action permettra, avec la collaboration des responsables gouvernementaux de communication, de proposer des mécanismes d'information et de sensibilisation destinés aux intervenants non gouvernementaux et au public. Ces mécanismes viseront progressivement à inviter les intervenants non gouvernementaux et le public à adopter une démarche de développement durable.

<i>Indicateur</i>	Taux de pénétration (taux de notoriété) de la Loi sur le développement durable au sein de la population.
<i>Cible</i>	25 % de la population
<i>Collaboration</i>	CIDD

**Gestes**

10. Proposer et mettre en oeuvre un plan de communication, dont des outils d'information et de sensibilisation du public et des intervenants québécois, sur la démarche de développement durable. [CIDD]
11. Mettre en place les moyens pour connaître l'évolution du niveau de connaissance de la démarche de développement durable au sein de la population.

**Calendrier de réalisation de l'action**

Dès l'adoption du premier plan de communication, celui-ci sera mis en oeuvre, puis réévalué et enrichi annuellement. Une première mesure de la notoriété de la démarche de développement durable dans l'administration publique et dans le public a été réalisée en 2008 pour en suivre l'évolution annuellement par la suite.



## Objectif gouvernemental 2

### 2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.

L'évaluation constante des actions entreprises et des résultats atteints est nécessaire pour garantir l'efficacité de la démarche. Non seulement les moyens doivent-ils être mis en œuvre, encore faut-il atteindre les buts poursuivis, tant au sein de l'Administration que du public. « L'identification et la publication d'indicateurs de développement durable comptent parmi les moyens prévus dans la Loi sur le développement durable du Québec pour informer la population

sur l'état de la situation et les progrès réalisés. » (*Stratégie* p. 23) Conformément à cette Loi, il revient au MDDEP d'assurer le suivi de l'évolution de la démarche de développement durable au Québec, d'où sa contribution à l'objectif gouvernemental 2. Par l'objectif organisationnel « C » et l'action 5, le MDDEP entend jouer son rôle d'animateur et de coordonnateur de la démarche de développement durable gouvernementale. Il compte également outiller les ministères

et organismes pour leur planification d'actions de développement durable et suivre leurs résultats de même que les progrès réalisés à l'échelle sociétale. Ses interventions permettront d'assurer les suivis et les bilans nécessaires à la révision de la stratégie gouvernementale lors de son renouvellement.

### Objectif organisationnel « C »

Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de suivi de la démarche gouvernementale et de la démarche québécoise de développement durable.

#### Action 5 :

Coordonner les travaux d'élaboration, de mise en œuvre et de révision, dont les bilans périodiques de la stratégie gouvernementale.



## Objectif organisationnel « C »

Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de suivi de la démarche gouvernementale et de la démarche québécoise de développement durable.

### Action 5 :

Coordonner les travaux d'élaboration, de mise en œuvre et de révision, dont les bilans périodiques de la stratégie gouvernementale.

#### Description sommaire de l'action

Cette action permettra au MDDEP, tel que le prévoit la Loi, de proposer et de suivre la mise en œuvre des mécanismes administratifs et opérationnels requis pour accroître et démontrer la cohérence des interventions de tous les ministères et organismes dans leur démarche de développement durable. Elle s'appuiera sur des gestes qui mobiliseront les ministères et organismes autour d'actions, de cibles et d'indicateurs pour : a) maximiser les efforts de chacun à l'atteinte des objectifs gouvernementaux; b) montrer concrètement les résultats atteints par l'ensemble de l'administration publique; c) faciliter la préparation de la seconde génération de plans d'action de développement durable.

<b>Indicateur</b>	Taux des ministères et organismes publics ayant intégré leurs bilans de développement durable dans leurs rapports annuels.
<b>Cible</b>	100 % des ministères et organismes visés ayant plus de 5 employés.
<b>Collaboration</b>	CIDD

#### Gestes

- Former et accompagner les ministères et les organismes à l'utilisation du *Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable*.
- Développer, mettre en place et utiliser un mécanisme de suivi et de mesure des activités de mise en œuvre, des résultats de la stratégie et de ses objectifs par les ministères et organismes. [CIDD]
- Coordonner la révision gouvernementale de la stratégie, dont la production d'un état de situation du développement durable au Québec. [CIDD]

#### Calendrier de réalisation de l'action

Afin de permettre à tous les ministères et organismes de respecter l'échéance gouvernementale pour la livraison des plans d'action de développement durable, tous les ministères et organismes ont bénéficié dès 2007 d'outils et de mécanismes d'accompagnement fournis par le MDDEP. Parallèlement, les mécanismes de suivi et de production de bilans de la stratégie gouvernementale ont été convenus en 2008, puis seront mis progressivement en vigueur à compter de 2009. Dès 2011, des activités permettront de préparer la révision de la stratégie gouvernementale.

## Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

### Objectif gouvernemental 4

4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

« Il importe d'adopter une approche globale de la santé et de la sécurité fondée sur une connaissance, une surveillance, un suivi, un aménagement et une gestion appropriée des milieux de vie y compris le milieu de travail. » (*Stratégie* p. 27). Dans le cadre de sa mission de protection de l'environnement et de conservation, le MDDEP est en mesure d'agir de façon importante sur le milieu de vie, notamment le milieu naturel, en influençant les comportements de nombreux intervenants, dont les entreprises et les citoyens. Les facteurs déterminants pour la santé et la sécurité étant nombreux,

une approche concertée des acteurs est privilégiée, particulièrement par la sensibilisation et la réglementation. Le MDDEP possède et entend enrichir des outils pertinents et efficaces pour contribuer à l'objectif gouvernemental 4, notamment par ses outils réglementaires, par ses politiques de protection et, de façon générale, par l'éventail des dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement. L'objectif organisationnel « D » et les actions 6 à 8 sont ciblés par le MDDEP pour mieux prévenir les risques et agir en amont sur les déterminants de la qualité de vie.

#### Objectif organisationnel « D »

Développer des approches et des outils de prévention et de gestion des risques.

<b>Action 6 :</b>	Adopter une approche basée sur le risque environnemental dans les secteurs de l'analyse environnementale.
<b>Action 7 :</b>	Adopter une approche basée sur le risque environnemental pour optimiser l'effort de contrôle environnemental.
<b>Action 8 :</b>	Accroître progressivement la démarche de développement durable dans le cadre législatif et réglementaire de protection de l'environnement.



## Objectif organisationnel « D »

Développer des approches et des outils de prévention et de gestion des risques.

**Action 6 :** Adopter une approche basée sur le risque environnemental dans les secteurs de l'analyse environnementale.

### Description sommaire de l'action

La Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales (secteur analyse) a le mandat d'évaluer l'acceptabilité environnementale des activités et des projets assujettis aux lois et règlements et de procéder à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il s'agit de projets autres que ceux assujettis à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE). La démarche d'analyse, ayant cours en amont d'un projet, vise à limiter la possibilité que celui-ci cause des dommages à l'environnement. L'action proposée vise l'intégration d'une approche basée sur le risque à la démarche d'analyse afin d'accroître l'impact des efforts investis.

La démarche d'analyse sera revue pour diverses catégories de projets soumis afin de moduler les analyses en fonction de l'importance du risque environnemental susceptible de se produire.

<i>Indicateur</i>	Nombre de projets identifiés pour lesquels l'analyse sera modulée en fonction du risque environnemental.
<i>Cible</i>	Projets à mettre en œuvre identifiés d'ici 2011.
<i>Collaboration</i>	

### Gestes

15. Identifier les types de projets dont le processus d'analyse pourrait être modulé en fonction du risque environnemental.
16. Pour les types de projets identifiés, définir et mettre en œuvre les adaptations requises au processus d'analyse.

### Calendrier de réalisation de l'action

Des activités d'analyse basées sur le risque environnemental seront mises en œuvre progressivement d'ici 2013 pour les secteurs retenus après évaluation.

**Action 7 :****Adopter une approche basée sur le risque environnemental pour optimiser l'effort de contrôle environnemental****Description sommaire de l'action**

Le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) a le mandat de veiller à l'application des lois et règlements relevant du MDDEP. Dans le cadre de son mandat, le CCEQ planifie des programmes d'inspection dans différents secteurs d'activité. En ce qui a trait aux lieux d'enfouissement sanitaire et technique, il a adopté en 2007 une démarche d'évaluation du risque environnemental pour optimiser l'effort de contrôle. Une approche similaire est planifiée pour d'autres types de lieux d'élimination de matières résiduelles. Le CCEQ évalue également les possibilités d'appliquer cette approche basée sur le risque environnemental à différents programmes d'inspection. Selon les résultats de cette évaluation, d'autres programmes d'inspection pourront être planifiés en fonction du risque environnemental afin d'investir les efforts de contrôle aux endroits jugés les plus à risque pour l'environnement.

**Indicateur**

Nombre de nouveaux programmes d'inspection basés sur le risque environnemental mis en œuvre par le Centre de contrôle environnemental du Québec.

**Cible**

Quatre nouveaux programmes d'ici 2013.

**Collaboration****Gestes**

17. Mettre en œuvre des programmes d'inspection des lieux d'enfouissement (sanitaire, technique, de débris de construction et de démolition) ainsi que des dépôts de matériaux secs basés sur le niveau de risque environnemental.
18. Évaluer l'application de l'approche basée sur le risque environnemental dans d'autres secteurs, notamment pour les systèmes de distribution d'eau potable.
19. Mettre en œuvre d'autres programmes d'inspection basés sur le risque environnemental.

**Calendrier de réalisation de l'action**

Des programmes d'inspection basés sur le risque environnemental seront mis en œuvre progressivement d'ici 2012 pour les secteurs retenus après évaluation.



**Action 8 :****Accroître progressivement la démarche de développement durable dans le cadre législatif et réglementaire de protection de l'environnement.****Description sommaire de l'action**

Le régime de protection de l'environnement date du début des années 1970, époque à laquelle la Loi sur la qualité de l'environnement a été conçue. Cette Loi vise particulièrement la lutte contre la pollution par le contrôle du rejet des contaminants. Sa procédure d'autorisation est axée sur les moyens à mettre en place pour respecter la Loi et les normes de rejets applicables à l'ensemble du territoire.

Depuis l'adoption de cette Loi, plusieurs règlements ont été élaborés, mis en vigueur ou modifiés notamment pour réduire ou contrôler certains contaminants dans l'environnement. Les nouvelles connaissances se faisant de plus en plus présentes et les situations de plus en plus complexes, de nouveaux règlements se doivent encore d'être édictés.

Par ailleurs, depuis son adoption, cette Loi a été, à de nombreuses reprises, modifiée afin d'en élargir la portée, de traiter la protection de l'environnement sous d'autres angles (p. ex. : prévention) et de couvrir d'autres aspects des réalités environnementales.

<i>Indicateur</i>	Nombre d'interventions réglementaires et législatives prenant en compte les principes de développement durable.
<i>Cible</i>	Mise en œuvre de six lois ou règlements.
<i>Collaboration</i>	

**Gestes**

20. Proposer pour adoption un projet de loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection.
21. Proposer et mettre en œuvre un règlement sur la responsabilité élargie des producteurs afin d'obliger la récupération et la mise en valeur des produits en fin de vie utile (p. ex. : produits électroniques, piles, lampes fluorescentes, etc.).
22. Instaurer un régime d'autorisation renouvelable pour les projets de captage d'eau souterraine et de surface.
23. Adapter le règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées aux nouvelles réalités environnementales.
24. Revoir la Loi sur la conservation du patrimoine naturel pour faciliter son application (impact sur les tiers) et revoir les mécanismes de consultation.
25. Proposer, pour adoption, le projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives en matière de changements climatiques.

**Calendrier de réalisation de l'action**

Les modifications législatives ou réglementaires prévues par cette action s'échelonnent tout au long de la période de réalisation du Plan d'action dans le cadre d'un processus transparent et public.

## Objectif gouvernemental 5

### 5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.

Une meilleure connaissance des risques a contribué au cours des années à développer des approches permettant d'éviter des conséquences néfastes qui leur sont associées. « En présence d'un risque connu, des actions, visant à prévenir ou à atténuer les effets potentiels du phénomène ou de l'événement redouté, doivent être mises en place, en priorité à la source, en utilisant les meilleures

techniques disponibles et économiquement applicables. » (*Stratégie* p. 27) Les actions du MDDEP s'inscrivent dans cette approche, et la démarche de développement durable lui donne l'occasion d'être encore plus engagé, notamment en matière de changements climatiques et de qualité des eaux. Il est de sa responsabilité de poursuivre dans cette voie avec la collaboration de ses partenaires

de l'administration publique et d'autres intervenants pour ainsi contribuer à l'objectif gouvernemental 5. L'objectif organisationnel « E » et les actions 9 à 11 visent à mettre en œuvre des interventions de gestion des risques et à améliorer les connaissances en amont de cette gestion.

### Objectif organisationnel « E »

Développer des approches et des outils de prévention et de gestion des risques.

#### Action 9 :

Réaliser les dispositions du Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques visant la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques.

#### Action 10 :

Développer et soutenir des mécanismes d'aide à la décision et d'avertissement des populations à risque pour des situations environnementales particulières.

#### Action 11 :

Coordonner la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental sur les algues bleu-vert.



## Objectif organisationnel « E »

Développer des approches et des outils de prévention et de gestion des risques.

### Action 9 :

Réaliser les dispositions du Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques visant la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques.

#### Description sommaire de l'action

Les dispositions du Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques permettent au MDDEP de coordonner, avec ses partenaires, des mesures et des mécanismes qui s'inscrivent pleinement dans la démarche de développement durable dont les retombées environnementales, sociales et économiques sont concrètes, mais également véritablement interreliées. Deux types de gestes seront réalisés dans le cadre de cette action, soit ceux pour lesquels le MDDEP est le maître d'œuvre, et ceux placés sous la responsabilité de ses partenaires gouvernementaux, mais dont il coordonne la mise en œuvre. Certaines actions additionnelles, complémentaires aux dispositions du Plan d'action, seront aussi entreprises par les autres ordres de gouvernement, par les acteurs économiques et les citoyens du Québec. Conjuguées aux objectifs du plan, celles-ci permettront l'atteinte des objectifs du Protocole de Kyoto.

<i>Indicateur</i>	Potentiel de réduction ou d'évitement total de gaz à effet de serre en 2012.
<i>Cible</i>	Diminution, d'ici 2012, des émissions de GES de 6 % sous le niveau de 1990.
<i>Collaboration</i>	AEE, MRNF, MTQ, MAPAQ, MDEIE, MSSS, MSP

#### Gestes

26. Mettre en œuvre les actions de réduction ou d'évitement des émissions de gaz à effet de serre et les actions en adaptation sous la responsabilité du MDDEP (réglementer les normes d'émission des véhicules automobiles, programme « Coupez le moteur », programme « Biogaz », initiatives de sensibilisation du public, réseaux de surveillance, etc.).
27. Coordonner la mise en œuvre des actions de réduction ou d'évitement des émissions de gaz à effet de serre et les actions en adaptation sous la responsabilité d'autres ministères et organismes. [AEE, MRNF, MTQ, MAPAQ, MDEIE, MSSS, MSP]

#### Calendrier de réalisation de l'action

Le Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques précise le calendrier de chacune des mesures qui y sont prévues de façon à atteindre les objectifs fixés.

**Action 10 :****Développer et soutenir des mécanismes d'aide à la décision et d'avertissement des populations à risque pour des situations environnementales particulières.****Description sommaire de l'action**

L'action consiste à exploiter les données environnementales pour alimenter des outils d'aide à la décision qui permettent d'améliorer la qualité de vie de citoyens et plus particulièrement de populations à risque pour des situations environnementales particulières. Dans son premier Plan d'action, le MDDEP cible l'utilisation des données de l'état de la qualité de l'air qui peuvent alimenter la surveillance de l'état de santé des populations et les pesticides afin d'en réduire l'incidence de risques pour certains secteurs d'activité.

<i>Indicateur</i>	Nombre de mécanismes produits en vue d'informer les populations à risque et taux de diffusion dans les délais prévus.
<i>Cible</i>	100 % des mécanismes (indices) produits et diffusés dans les délais prévus.
<i>Collaboration</i>	MSSS, INSPQ, MAPAQ

**Gestes**

28. Développer en partenariat des indices informatifs (qualité de l'air/risques associés à des polluants ou à des contaminants, dont les pesticides). [MSSS, INSPQ, MAPAQ]
29. Diffuser l'information sur les urgences environnementales (registre).

**Calendrier de réalisation de l'action**

L'élaboration et la signature de protocoles avec des partenaires, le transfert de données, l'analyse de la faisabilité et l'implantation de mécanismes d'aide à la décision, ainsi que la publication d'indices seront réalisés en 2009. L'information sur les urgences environnementales se poursuivra au fur et à mesure des événements.

**Action 11 :****Coordonner la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental sur les algues bleu-vert.****Description sommaire de l'action**

La démarche gouvernementale d'intervention sur les algues bleu-vert est axée : a) sur une gestion annuelle des épisodes de fleurs d'eau dans les plans d'eau touchés par des algues bleu-vert basée sur le risque à la santé humaine en fonction des usages (eaux potables et eaux récréatives); b) sur la mise en place d'actions de sensibilisation des citoyens pour modifier les comportements et ainsi freiner le processus accéléré d'eutrophisation des plans d'eau; c) sur la mise en œuvre d'un vaste plan d'intervention gouvernemental 2007-2017 de 200 M\$ pour réduire les apports de phosphore aux plans d'eau, soutenir les citoyens et les municipalités dans leurs actions de protection, accroître la connaissance et réduire la dégradation des plans d'eau.

<i>Indicateur</i>	Nombre et taux des actions prévues au plan d'action sur les algues bleu-vert mises en place dans les délais prévus.
<i>Cible</i>	100 % des actions réalisées dans les délais prévus.
<i>Collaboration</i>	MAMROT, MAPAQ, MSSS, MDEIE

**Gestes**

30. Mettre en œuvre un plan gouvernemental sur les algues bleu-vert concernant les autorités locales et les organisations du milieu axé sur la prévention et les interventions en lien avec les plans d'eau touchés par des fleurs d'eau d'algues bleu-vert. [MAMROT, MAPAQ, MSSS, MDEIE]

**Calendrier de réalisation de l'action**

Le plan d'intervention gouvernemental précise le suivi des 35 activités qui y sont inscrites. Celles-ci s'échelonnent sur des périodes variables (1, 3 et 10 ans).



## Produire et consommer de façon responsable

### Objectif gouvernemental 6

6. Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Les activités quotidiennes de l'État génèrent des impacts environnementaux notables, imposent des pratiques qui, elles aussi, contribuent au bilan des impacts environnementaux et peuvent, si bien organisées, avoir un impact concret sur ce bilan. « Grande consommatrice de biens et de services, l'administration publique joue un rôle moteur dans l'économie du Québec. Dans un souci d'efficience, elle donnera l'exemple en adoptant des pratiques écologiquement et socialement responsables. » (*Stratégie* p. 32) Comme le souligne la Loi et prenant appui sur ses connaissances relatives aux impacts environnementaux, le MDDEP entend donner l'exemple par ses propres comportements et se positionner comme un animateur de

la contribution de l'administration publique à l'objectif gouvernemental 6, particulièrement en travaillant de concert avec les ministères et organismes pour mener une action collective qui produira des résultats à long terme. Le MDDEP privilégiera l'adoption de comportements responsables, le développement d'outils pour ses partenaires gouvernementaux, leur accompagnement et la mise en oeuvre de mécanismes de coordination. Les efforts ainsi consentis par l'objectif organisationnel « F » et l'action 12 permettront de développer et d'adopter des façons de faire innovatrices et de meilleures pratiques susceptibles de fournir des modèles pour des entreprises et institutions désireuses de s'engager ou de poursuivre dans cette voie.



### Objectif organisationnel « F »

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion de l'Administration.

#### Action 12 :

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

## Objectif organisationnel « F »

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion de l'Administration.

**Action 12 :** Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la *Politique pour un gouvernement écoresponsable*.

### Description sommaire de l'action

Cette action permettra au MDDEP de poser des gestes pour réduire significativement l'impact environnemental de ses activités, accélérer l'adoption de gestes similaires par l'ensemble des ministères et coordonner la mise en place de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

<i>Indicateur</i>	État d'avancement de la mise en œuvre du système de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisition écoresponsables.
<i>Cible</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Avoir adopté un système de gestion environnementale.</li><li>▪ Nombre de mesures ou d'activités mises en œuvre pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de gestion environnementale.</li><li>▪ Nombre de pratiques d'acquisition écoresponsables.</li></ul>
<i>Collaboration</i>	MSG

### Gestes

31. Mettre en œuvre un Système de gestion environnementale (SGE) au MDDEP, notamment en priorisant l'utilisation de la visioconférence, les mesures pour interdire les bouteilles d'eau commerciales dans les salles de réunions et la sensibilisation du personnel à l'écoconduite et à l'utilisation écoresponsable des transports.
32. Proposer et promouvoir auprès des ministères et organismes un cadre de gestion environnementale et les accompagner dans leur démarche d'adoption d'un cadre ou d'un système de gestion environnementale.
33. Évaluer les façons d'introduire ou de prendre en compte la pensée du cycle de vie dans le choix d'activités ayant une incidence sur la production et la consommation responsables.
34. Coordonner, conjointement avec le ministère des Services gouvernementaux (MSG), l'élaboration et la réalisation du plan de mise en œuvre de la Politique pour un gouvernement écoresponsable. [MSG].
35. Mettre en place et coordonner les travaux des intervenants gouvernementaux qui peuvent influencer rapidement l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables. [CSPQ, MDEIE, SCT] et les travaux des responsables de la mise en œuvre des politiques et des objectifs nationaux énoncés dans la Politique pour un gouvernement écoresponsable. [Recyc-Québec, AEE, SIQ, CSPQ].
36. Promouvoir l'adoption d'activités de gestion environnementale par les laboratoires gouvernementaux et privés. [SIQ, Recyc-Québec].

### Calendrier de réalisation de l'action

Les actions du MDDEP permettront la mise en œuvre de la Politique pour un gouvernement écoresponsable adoptée en 2009 et la mise en œuvre d'un SGE ministériel, également adopté en 2008. Il coordonnera, en collaboration avec le MSG, le plan de mise en œuvre de la Politique permettant d'assurer la réalisation d'actions concrètes tout au long de la période de réalisation du Plan d'action.

## Objectif gouvernemental 8

8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant une incidence moindre sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.

Le Québec s'est démarqué par son savoir faire dans le domaine énergétique en développant ses ressources hydriques. Ainsi, 96 % de la puissance électrique disponible du Québec est de source renouvelable, un des taux les plus élevés de la Planète. Fort de ce succès, le Québec entend poursuivre le développement de son potentiel hydroélectrique, mais désire investir également dans les nouvelles formes d'énergies renouvelables dont les biogaz,

l'éolien, etc. Par ailleurs, le gouvernement souhaite aussi favoriser la réduction d'émission de GES en valorisant, à des fins énergétiques, certaines biomasses résiduelles, dont celles forestière, agricole et municipale.

Le Ministère contribuera à cet objectif gouvernemental 8 plus particulièrement par la mise en œuvre d'un programme visant à la production de bioénergies, notamment par la biométhanisation. Par l'entremise de l'objectif

organisationnel « G » et l'action 13, le MDDEP exercera un rôle important en matière d'élimination et de traitement des matières résiduelles organiques, tout en favorisant la production de bioénergies comme substitut au combustible et au carburant fossile.

### Objectif organisationnel « G »

Valoriser la biomasse de matières résiduelles en de la bioénergie.

#### Action 13 :

Procéder au traitement des matières résiduelles organiques afin de produire de la bioénergie.



## Objectif organisationnel « G »

Valoriser la biomasse de matières résiduelles en de la bioénergie.

**Action 13 :** Procéder au traitement des matières résiduelles organiques afin de produire de la bioénergie.

### Description sommaire de l'action

L'action vise à favoriser la valorisation de la biomasse de matières résiduelles en de la bioénergie. Cette action permettra la réduction de la quantité de matières organiques actuellement enfouies et la réduction des émissions de GES au Québec en produisant du biogaz, du biocombustible et du biocarburant et en substituant ces formes d'énergie aux énergies fossiles utilisées dans des véhicules, équipements divers et bâtiments. L'action se traduira notamment par la mise en place dans les municipalités d'usines de traitement des résidus organiques par un procédé de biométhanisation pour produire du biogaz.

<i>Indicateur</i>	Pourcentage du volume de matières résiduelles organiques valorisées dans les filières de production de bioénergies, dont la biométhanisation.
<i>Cible</i>	Réduction du pourcentage du volume de matières résiduelles organiques enfouies (cible qui sera précisée dans le cadre de la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles)
<i>Collaboration</i>	Municipalités

### Gestes

37. Mettre en place un programme de biométhanisation dans les municipalités par l'implantation de digesteurs anaérobiques.

### Calendrier de réalisation de l'action

Mise en place en 2009.



## Objectif gouvernemental 9

### 9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.

Plusieurs activités de production et de consommation d'entreprises et d'institutions québécoises sont intimement liées à des programmes gouvernementaux pour leur financement. En souhaitant jumeler davantage ce soutien à des critères sociaux et environnementaux en plus des critères économiques plus courants, l'État vise à générer des changements de comportements chez ces acteurs pour que leurs actions soient davantage compatibles avec un développement durable. « Dans le but

de promouvoir les pratiques performantes et responsables, les programmes publics feront davantage du respect de certaines normes et objectifs environnementaux ainsi que de la responsabilité sociale des conditions à l'attribution d'une aide financière. » (*Stratégie* p. 33) La protection de l'environnement étant vitale à la mission du MDDEP, ce dernier contribuera à l'objectif gouvernemental 9 particulièrement en faisant profiter l'Administration de ses connaissances sur les impacts environnementaux ainsi que

des normes et règlements environnementaux. Par l'entremise de l'objectif organisationnel « H » et les actions 14 et 15, le MDDEP contribuera directement à cet objectif gouvernemental en sensibilisant les ministères et organismes qui gèrent les programmes pour lesquels l'écoconditionnalité pourrait être appliquée et en les soutenant, le cas échéant, dans la mise en œuvre de ce principe.

### Objectif organisationnel « H »

Promouvoir l'écoconditionnalité dans les programmes et la responsabilité sociale.

#### Action 14 :

Sensibiliser les ministères à l'application de l'écoconditionnalité et à la responsabilité sociale dans leurs programmes de soutien et d'appui à leurs clientèles.

#### Action 15 :

Collaborer avec le MAPAQ et la Financière agricole du Québec à la mise en œuvre de l'écoconditionnalité dans les programmes agricoles.



## Objectif organisationnel « H »

Promouvoir l'écoconditionnalité dans les programmes et la responsabilité sociale.

**Action 14 :** Sensibiliser les ministères à l'application de l'écoconditionnalité et à la responsabilité sociale dans leurs programmes de soutien et d'appui à leurs clientèles.

### Description sommaire de l'action

L'action consiste à répertorier parmi les programmes gouvernementaux ceux dont les versements d'aides financières peuvent être liés au respect de normes environnementales et sensibiliser les ministères et organismes responsables de ces programmes dans l'adoption de critères d'écoresponsabilité et d'écoconditionnalité.

<i>Indicateur</i>	Nombre de ministères et d'organismes sensibilisés.
<i>Cible</i>	75 % des ministères et d'organismes concernés.
<i>Collaboration</i>	

### Gestes

38. Élaborer et offrir des sessions de formation et des activités de soutien professionnel aux ministères et aux organismes sur l'application de l'écoconditionnalité.
39. Produire en collaboration et promouvoir un guide sur le financement écoresponsable.

### Calendrier de réalisation de l'action

Le dénombrement des programmes susceptibles de recourir à l'écoconditionnalité commence en 2009 et un plan de sensibilisation sur l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale sera mis en œuvre progressivement entre 2009 et 2011.

**Action 15 :**

Collaborer avec le MAPAQ et la Financière agricole du Québec à la mise en œuvre de l'écoconditionnalité dans les programmes agricoles.

**Description sommaire de l'action**

Par l'entremise de cette action, le MDDEP contribuera au plan gouvernemental de mise en œuvre de l'écoconditionnalité dans les programmes agricoles en soutenant le MAPAQ et la Financière agricole dans l'opérationnalisation des mesures.

<i>Indicateur</i>	Taux et nombre de mesures d'écoconditionnalité prévues au plan gouvernemental et mises en place (dispositions réglementaires ou pratiques visées).
<i>Cible</i>	100 % des mesures ont bénéficié de la collaboration du MDDEP.
<i>Collaboration</i>	MAPAQ

**Gestes**

40. Collaborer à l'introduction et à l'opérationnalisation de nouvelles mesures d'écoconditionnalité dans les programmes de soutien agricoles. [MAPAQ, Financière agricole]

**Calendrier de réalisation de l'action**

La démarche de concertation interministérielle permettra, dès 2009, de convenir des mesures à mettre en place pour permettre l'introduction progressive de nouvelles mesures d'écoconditionnalité dans les programmes agricoles d'ici 2012.



## Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

### Objectif gouvernemental 18

**18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.**

Les autorités municipales et régionales sont des acteurs de longue date du développement durable. Elles interviennent régulièrement, par l'entremise de leurs pouvoirs et responsabilités, avec les outils dont elles disposent, dans le développement économique, la gestion des ressources naturelles ou encore les dynamiques de concertation. « Les liens et la cohérence entre ces outils et avec la Stratégie gouvernementale de développement durable s'imposent dans le cadre d'une démarche de développement durable. » (*Stratégie* p. 44) Le MDDEP intervient ou influence l'aménagement et le développement du territoire, ne serait-ce que par ses politiques, lois, règlements. Ainsi, il contribuera plus spécifiquement à l'objectif gouvernemental 18 en poursuivant ou en adaptant certaines de ses interventions qui agissent sur la planification réalisée par des instances locales, régionales et autochtones.

Par ailleurs, cet objectif gouvernemental interpelle un grand nombre de ministères et organismes pour qu'ils participent à cette orientation gouvernementale prioritaire. Les objectifs organisationnels « I » et « J » et les actions 16 à 18 expriment ce que le MDDEP entend déployer pour que l'Administration accentue ses collaborations avec ces acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial dans la mise en œuvre de la démarche de développement durable. D'une part, il jouera un rôle de coordonnateur avec les ministères et organismes gouvernementaux qui entretiennent des liens étroits avec ces acteurs pour les accompagner et faire converger leurs actions avec celles de l'Administration vers l'atteinte des objectifs de la stratégie gouvernementale. D'autre part, le MDDEP poursuivra et enrichira son approche avec les organismes locaux, régionaux et autochtones pour la gestion de l'eau et des aires protégées.



## Objectif gouvernemental 18 (suite)

### Objectif organisationnel « I »

Accompagner les intervenants parapublics et non gouvernementaux engagés dans la démarche de développement durable.

**Action 16 :**

Mettre en œuvre les actions des plans d'action gouvernementaux pour l'accompagnement-conseil des acteurs (milieu municipal/réseau des établissements scolaires /réseau des établissements de la santé et des services sociaux/entreprises) qui soutiennent le dynamisme territorial.

### Objectif organisationnel « J »

Mettre en place des pratiques de gouvernance collaborative.

**Action 17 :**

Mettre en œuvre progressivement la gestion intégrée de l'eau pour l'ensemble du Québec méridional.

**Action 18 :**

Faire participer les communautés locales, régionales et autochtones aux processus d'établissement et de gestion du réseau d'aires protégées.



## Objectif organisationnel « I »

Accompagner les intervenants parapublics et non gouvernementaux engagés dans la démarche de développement durable.

### Action 16 :

Mettre en œuvre les actions des plans d'action gouvernementaux pour l'accompagnement-conseil des acteurs (milieu municipal/réseau des établissements scolaires/réseau des établissements de la santé et des services sociaux/entreprises) qui soutiennent le dynamisme territorial.

### Description sommaire de l'action

Cette action vise à permettre au MDDEP de s'assurer de la réalisation de la troisième activité incontournable de la stratégie gouvernementale en convenant avec les ministères responsables de chacune des quatre clientèles visées, ainsi qu'avec les ministères et organismes qui se sentent également interpellés, des mécanismes, des produits et des échéanciers qui permettront au gouvernement d'offrir à chacune de ces clientèles un accompagnement-conseil dans leur démarche de développement durable.

<i>Indicateur</i>	Nombre d'actions mises en œuvre auxquelles participe le Ministère.
<i>Cible</i>	Avoir mis en œuvre toutes les actions auxquelles participe le Ministère d'ici 2013.
<i>Collaboration</i>	MAMROT, MELS, MDEIE, MSSS

### Gestes

41. Convenir avec les ministères concernés de quatre plans d'accompagnement-conseil des acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial. Participer à leur mise en place et fournir, dans le cadre de leurs responsabilités propres, un accompagnement-conseil dans l'élaboration des démarches de développement durable.
42. Assurer la diffusion, dans les 24 mois suivant l'adoption de la stratégie gouvernementale, d'un premier bilan des données transmises sur une base volontaire de la contribution des organismes et établissements municipaux, des réseaux publics et des entreprises aux objectifs de développement durable.

### Calendrier de réalisation de l'action

La première version des quatre plans d'accompagnement-conseil pour chacune des clientèles visées sera achevée en 2009. Leur mise en œuvre s'échelonnera tout au long de la période de réalisation du présent Plan d'action.

## Objectif organisationnel « J »

Mettre en place des pratiques de gouvernance collaborative.

**Action 17 :** Mettre en œuvre progressivement la gestion intégrée de l'eau pour l'ensemble du Québec méridional.

### Description sommaire de l'action

La gestion par bassin versant constituant une approche très concrète de la démarche de développement durable, cette action permettra au MDDEP d'en consolider l'application sur l'ensemble du territoire du Québec méridional. Elle met à contribution de nombreux partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux inscrivant chacun des actions et des gestes destinés à renforcer la gestion intégrée de l'eau par, entre autres, une prise en compte des principes de développement durable.

<i>Indicateur</i>	Pourcentage de la superficie du Québec méridional couvert par la gestion intégrée de l'eau (desservie par des organismes de bassin versant – OBV).
<i>Cible</i>	100 %
<i>Collaboration</i>	MAPAQ, SIQ, SAA, MRI, MRNF, MSSS (DSP), MTO, MTQ, MAMROT, MSP

### Gestes

43. Mener une campagne de sensibilisation sur l'importance de protéger l'eau en tant que ressource.
44. Consolider le soutien à la gestion de l'eau par bassin versant, notamment dans la production des plans directeurs de l'eau.  
[MAPAQ, SIQ, SAA, MRI, MRNF, MSP, MSSS (DSP), MTO, MTQ, MAMROT]
45. Procéder à un redécoupage du Québec méridional en zones de gestion intégrée de l'eau afin que tous les bassins versants soient pris en compte dans les processus de connaissance, de protection et de gouvernance.
46. Renforcer le leadership et la concertation gouvernementale en gestion intégrée de l'eau.

### Calendrier de réalisation de l'action

Les gestes et autres activités couverts par cette action seront progressivement mis en œuvre avec les partenaires concernés, et ce, pendant toute la durée de réalisation du présent Plan d'action.

**Action 18 :**

Faire participer les communautés locales, régionales et autochtones aux processus d'établissement et de gestion du réseau d'aires protégées.

**Description sommaire de l'action**

Cette action permettra au MDDEP, tout en continuant d'exercer ses responsabilités relatives à la conservation des milieux, d'améliorer ses processus de consultation et les mécanismes de prise en compte des préoccupations exprimées par les communautés interpellées par l'établissement et la gestion des aires protégées. Elle favorisera entre autres la recherche de meilleures façons de les associer davantage.

<i>Indicateur</i>	Taux des projets finaux ayant été ajustés pour donner suite à au moins une des préoccupations exprimées par les communautés autochtones.
<i>Cible</i>	100 % des projets finaux.
<i>Collaboration</i>	

**Gestes**

47. Améliorer le processus de consultation et favoriser une meilleure participation à la gestion des aires protégées par une implication des conférences régionales des élus (CRE), des communautés autochtones et des organismes de conservation. [MRNF, SAA, MAMROT]
48. Développer des mécanismes d'implication des communautés locales, régionales et autochtones pour favoriser leur contribution à la gestion des aires protégées.

**Calendrier de réalisation de l'action**

Cette action permet une révision des processus en cause et s'appliquera à toutes les occasions d'établissement ou de détermination des règles de gestion des aires protégées, pendant toute la durée du présent Plan d'action.



## Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

### Objectif gouvernemental 21

#### 21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

La préoccupation intergénérationnelle inhérente au concept de développement durable incite à porter une attention particulière à la préservation du capital naturel de manière à permettre aux générations futures d'en jouir également. La prudence étant de mise dans cette utilisation des ressources naturelles, le développement des connaissances doit se poursuivre pour éviter des dommages graves, voire irréversibles. « L'occasion de la démarche de développement durable, les défis liés à la démographie, l'état des stocks de ressources, la fragilité de nos milieux et des écosystèmes offrent autant d'opportunités de réfléchir

sur les composantes du patrimoine collectif dont les générations qui nous suivent devront pouvoir bénéficier. » (*Stratégie*, p. 49)  
Le MDDEP souhaite participer à l'objectif gouvernemental 21 en s'appuyant sur sa responsabilité de rassembler et de faire évoluer le savoir relatif au patrimoine écologique et à la ressource hydrique. L'objectif organisationnel «K» et les actions 19 et 20 engagent le MDDEP à assurer la pérennité de ces savoirs, à les rendre accessibles et à en favoriser l'utilisation pour éclairer la prise de décisions ayant une incidence potentielle sur le patrimoine naturel et sur l'eau.

#### Objectif organisationnel «K»

Acquérir et partager des connaissances sur le patrimoine naturel québécois.

##### Action 19 :

Exploiter le Cadre écologique de référence du Québec pour accroître son utilisation dans la démarche de développement durable, notamment pour l'aménagement du territoire.

##### Action 20 :

Développer et mettre en œuvre le portail québécois des connaissances sur l'eau.



## Objectif organisationnel « K »

Acquérir et partager des connaissances sur le patrimoine naturel québécois.

### Action 19 :

Exploiter le Cadre écologique de référence du Québec pour accroître son utilisation dans la démarche de développement durable, notamment pour l'aménagement du territoire.

#### Description sommaire de l'action

Cette action permettra au MDDEP de mettre son expertise en connaissance écologique et les productions de son Cadre écologique de référence au profit d'autres utilisations et utilisateurs permettant la prise en compte des aspects environnementaux et de conservation dans les processus décisionnels.

<i>Indicateur</i>	Taux de chaque type d'expertises écologiques et de produits cartographiques rendus accessibles aux utilisateurs du Cadre écologique de référence.
<i>Cible</i>	Répondre à 100 % des demandes de produits provenant du MDDEP. Rendre accessibles 75 % des produits cartographiques du Cadre écologique aux utilisateurs externes.
<i>Collaboration</i>	

#### Gestes

49. Assurer la pérennité du savoir écologique acquis au Québec en rendant accessibles les produits cartographiques et les bases de données sur les écosystèmes et dispenser de la formation.
50. Créer des plateformes de transfert de l'information écologique pour la prise de décisions destinées aux décideurs politiques et aux intervenants sur le territoire.

#### Calendrier de réalisation de l'action

Les outils de mise en œuvre de cette action seront mis en place en 2009, permettant leur exploitation pendant toute la durée du présent Plan d'action.

**Action 20 :****Développer et mettre en œuvre le portail québécois des connaissances sur l'eau.****Description sommaire de l'action**

L'un des mandats du Bureau des connaissances sur l'eau est de mettre en place et d'assurer la coordination technique d'un système d'information axé sur la collecte, la conservation, la mise à jour et la diffusion de données sur les ressources en eau, les écosystèmes aquatiques et leurs usages à l'échelle des bassins versants du Québec méridional. Le Portail des connaissances sur l'eau permettra le partage des connaissances touchant ce patrimoine naturel québécois.

<i>Indicateur</i>	État d'avancement du développement et de la mise en œuvre d'un système d'information sur les ressources en eau qui permet le partage des connaissances touchant ce patrimoine naturel québécois.
<i>Cible</i>	Avoir développé les modes « informationnel » et « interactionnel » du Portail des connaissances sur l'eau d'ici 2011.
<i>Collaboration</i>	MRNF, MAPAQ, MAMROT

**Gestes**

51. Procéder à la réalisation d'un dossier d'affaires.
52. Mettre en place le mode « informationnel » du Portail.
53. Mettre en place le mode « interactionnel » du Portail.

**Calendrier de réalisation de l'action**

Le dossier d'affaires sera réalisé en 2008-2009 et le mode informationnel (regroupement et diffusion des données, études, atlas, etc. nécessaires à la gestion de la ressource en eau) sera mis en place d'ici la fin de 2010. Les premiers éléments du mode interactionnel (partage de données, extractions, services de cartographie, etc.) seront mis en œuvre à compter de 2011.



## Objectif gouvernemental 22

**22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.**

Nombre d'activités humaines ont un impact sur la diversité biologique, qu'il nous faut préserver en tant que composante essentielle du patrimoine collectif. « Dans une perspective de développement durable, il est primordial de le [le patrimoine écologique, culturel, scientifique et économique] considérer comme un héritage à transmettre aux générations futures et de le gérer adéquatement. » (*Stratégie* p. 49) Il est de la responsabilité du MDDEP de veiller à protéger et à mettre en valeur cette diversité biologique, tant pour sa valeur intrinsèque que pour les services qu'elle rend à la société,

de l'échelle locale à l'échelle planétaire. Le MDDEP souhaite contribuer à l'objectif gouvernemental 22 puisque la conservation de la diversité biologique est un champ d'action sur lequel il exerce une influence, au chapitre des lois et de la réglementation. Il entend également réaliser des projets de conservation, souvent en partenariat ou en synergie avec d'autres intervenants du milieu. Dans le cadre de l'objectif organisationnel « L » et de l'action 21, le MDDEP entend prendre des mesures visant à mettre en oeuvre la Convention sur la diversité biologique dans ses champs de responsabilités.

### Objectif organisationnel « L »

Contribuer à conserver la diversité biologique québécoise.

#### Action 21 :

Élaborer et mettre en oeuvre des plans de sauvegarde de la biodiversité.



## Objectif organisationnel « L »

Contribuer à conserver la diversité biologique québécoise.

**Action 21 :** Élaborer et mettre en œuvre des plans de sauvegarde de la biodiversité.

### Description sommaire de l'action

Cette action permettra au MDDEP de continuer d'exercer un leadership dans la coordination des interventions de sauvegarde de la biodiversité qui constitue un des outils privilégiés de la démarche de développement durable, notamment par des gestes ciblés. L'action du Ministère portera notamment sur l'élaboration et la gestion en partenariat avec les ministères concernés de plans de protection relatifs aux aires protégées, aux espèces envahissantes, aux espèces menacées ou vulnérables et aux milieux humides, et ce, au regard de ses responsabilités légales et administratives.

<i>Indicateur</i>	Nombre de plans d'action sur la biodiversité élaborés et mis en œuvre par le MDDEP.
<i>Cible</i>	Mise en œuvre en partenariat de 100 % des plans d'action adoptés.
<i>Collaboration</i>	MRNF, MAPAQ, MTQ, MELS, MAMROT, MDEIE

### Gestes

54. Élaborer et mettre en œuvre en partenariat quatre plans de sauvegarde de la biodiversité : aires protégées, espèces menacées ou vulnérables, espèces exotiques envahissantes et milieux humides.

### Calendrier de réalisation de l'action

La proposition d'ici 2010 en partenariat avec les ministères concernés, d'une stratégie ministérielle sur la diversité biologique permettra de poursuivre et d'enrichir la série d'actions et de gestes posés par le Ministère en matière de préservation de la diversité biologique, et ce, tout au long de la durée du présent Plan d'action.

## Favoriser la participation à la vie collective

### Objectif gouvernemental 24

#### 24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

La démarche de développement durable étant l'affaire de tous, l'État doit encourager la participation des groupes et des individus aux situations qui les touchent et qui ont un impact sur ce projet de société.

« La mobilisation des gens autour de leurs intérêts communs au sein des communautés s'appuie sur l'organisation et l'action communautaires. L'action doit miser sur les communautés et se rapprocher des milieux locaux et régionaux. » (*Stratégie* p. 53)

Le MDDEP reconnaît la valeur du vaste réseau de personnes et de groupes voués

à la protection de l'environnement et à la conservation de la biodiversité et souhaite soutenir le travail qu'ils réalisent pour leur collectivité et pour le Québec, contribuant ainsi à l'objectif gouvernemental 24. Dans son premier Plan d'action de développement durable, pour maintenir, voire accroître, cette implication citoyenne, le MDDEP poursuit l'objectif organisationnel « M », par l'action 22, en soutenant les groupes de protection de certains écosystèmes et en facilitant l'accès à l'information et aux outils dont il dispose pour faciliter leur travail volontaire.

#### Objectif organisationnel « M »

Mobiliser des citoyens autour de projets concrets en faveur de leur communauté.

##### Action 22 :

Accroître l'implication volontaire des riverains dans la protection des écosystèmes lacustres.



## Objectif organisationnel « M »

Mobiliser des citoyens autour de projets concrets en faveur de leur communauté.

**Action 22 :** Accroître l'implication volontaire des riverains dans la protection des écosystèmes lacustres.

### Description sommaire de l'action

Par l'entremise de cette action, le MDDEP interviendra pour accroître et soutenir la prise en charge des citoyens qui, en groupe ou avec leurs municipalités, investissent leurs efforts et adoptent des engagements concrets pour la protection des écosystèmes lacustres.

<i>Indicateur</i>	Nombre de lacs représentés par des associations ou des municipalités riveraines étant inscrits au programme de surveillance volontaire des lacs visant la protection des écosystèmes lacustres sur leur territoire.
<i>Cible</i>	700 lacs en 2010 ayant fait l'objet d'une action de surveillance volontaire par des associations ou des municipalités.
<i>Collaboration</i>	

### Gestes

- 55. Soutenir les organisations de protection des lacs dans leur action pour contrer la dégradation des lacs et ses conséquences, dont les algues bleu-vert. [MAMROT]
- 56. Élargir l'accessibilité au réseau de surveillance volontaire des lacs.

### Calendrier de réalisation de l'action

Le plan de mise en œuvre de cette action fera passer à 700 le nombre de lacs faisant l'objet d'une surveillance volontaire en 2010.



## Objectif gouvernemental 25

### 25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

Le MDDEP est engagé depuis plusieurs années dans l'élaboration et la mise en œuvre de la démarche de développement durable. Cet engagement se réalise en suscitant tant une participation active des intervenants gouvernementaux que des citoyens, entreprises et autres groupes. « La mise en œuvre du développement durable passe essentiellement par la recherche du meilleur compromis entre différents impacts, qu'ils soient sociaux, environnementaux ou économiques. Cette démarche s'appuie résolument sur la recherche de consensus et c'est de cet exercice, et non de l'atteinte de consensus à tout prix, que les processus

décisionnels s'enrichissent et permettent de faire les choix de développement les plus respectueux de tous les intérêts. » (*Stratégie* p. 53) Le MDDEP, par l'objectif organisationnel « N » et l'action 23, entend remplir son rôle d'animateur de la démarche de développement durable et contribuer à l'objectif gouvernemental 25. Il compte aussi maintenir et susciter des échanges constants et accrus avec les acteurs sociaux et le public, notamment pour débattre des mesures de suivi et des résultats atteints et veiller à ce que les interventions gouvernementales soient ancrées dans la réalité de la société.

### Objectif organisationnel « N »

Définir la vision du développement durable au Québec de façon concertée.

#### Action 23 :

Proposer et coordonner des consultations sur la démarche de développement durable.



## Objectif organisationnel « N »

Définir la vision du développement durable au Québec de façon concertée.

**Action 23 :** Proposer et coordonner des consultations sur la démarche de développement durable.

### Description sommaire de l'action

Par l'entremise de cette action, le MDDEP continuera de proposer des occasions pour informer et encourager la participation volontaire des organisations non gouvernementales et du public dans le suivi des démarches québécoise et gouvernementale de développement durable. Ces occasions permettront d'élargir le bassin d'organisations et de citoyens qui se sentent concernés et qui contribuent au suivi de la démarche. Elles permettront, au terme de la période de la stratégie gouvernementale, soit à la fin de 2013, de disposer d'un meilleur éclairage sur les façons de sensibiliser la population québécoise, de même que l'administration publique, relativement au processus de révision de la stratégie.

<i>Indicateur</i>	Participation (nombres, types, etc.) aux occasions d'échanges avec la population et les organisations dans le but de suivre et d'évaluer la démarche québécoise de développement durable.
<i>Cible</i>	Diversité croissante des groupes consultés depuis 2005.
<i>Collaboration</i>	CIDD

### Gestes

57. Élaborer, soumettre à la consultation publique et mettre en œuvre une première liste d'indicateurs de développement durable pour mesurer les progrès réalisés au Québec en matière de développement durable.
58. À l'occasion du rapport final de mise en œuvre de la stratégie gouvernementale, favoriser la tenue d'occasions pour discuter de l'évaluation des progrès dans la démarche de développement durable et des rajustements nécessaires.

### Calendrier de réalisation de l'action

Tel que le prévoit la Loi, les indicateurs de développement durable feront l'objet d'une consultation aux fins d'adoption, notamment par l'entremise d'une commission parlementaire publique. Des occasions d'échanges avec la population et de consultations auprès de celle-ci seront mises en place en 2012, soit avant la fin de la période de la stratégie gouvernementale, afin d'en faire le bilan et d'en préparer la seconde génération.

Orientations de la stratégie	Objectifs gouvernementaux (stratégie gouvernementale)	Explications
1. Informer, sensibiliser, éduquer, innover	3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.	Cet objectif gouvernemental concerne moins les compétences (responsabilités) actuellement dévolues au MDDEP. Ainsi, il n'est pas prévu que des actions précises soient entreprises à cet effet dans le premier plan d'action ministériel de développement durable. Par ailleurs, le <i>Plan d'action 2006-2012 – Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir</i> comporte certaines actions pouvant concourir à l'atteinte de cet objectif.
3. Produire et consommer de façon responsable	7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.	Le <i>Plan d'action 2006-2012 – Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir</i> énonce déjà certains moyens que prendra le Ministère pour concourir à l'atteinte de cet objectif gouvernemental. <sup>2</sup> Notamment par l'action 16 de ce Plan : Améliorer, d'ici 2010, l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics de 10 à 14 % sous le niveau de 2003 et réduire de 20 % la consommation de carburant dans les ministères et organismes publics. Par l'action 5 de ce Plan : Inciter les municipalités du Québec à adopter un règlement pour contrer les effets de la marche au ralenti des véhicules d'ici 2010.
	10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.	Cet objectif gouvernemental concerne moins les compétences (responsabilités) actuellement dévolues au MDDEP. Ainsi, il n'est pas prévu que des actions précises soient entreprises à cet effet dans le premier plan d'action ministériel de développement durable. Le MDDEP, comme co-coordonnateur du plan de mise en œuvre de la Politique pour un gouvernement écoresponsable, aidera à créer des conditions favorables à l'atteinte de cet objectif.
4. Accroître l'efficacité économique	11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.	Cet objectif gouvernemental concerne moins les compétences (responsabilités) actuellement dévolues au MDDEP. Toutefois, le MDDEP contribue à l'atteinte de cet objectif gouvernemental par l'entremise de l'action 8 de son plan qui consiste à introduire progressivement la démarche de développement durable dans le cadre législatif et réglementaire de protection de l'environnement. Dans le cadre de cette action, le Ministère s'engage à proposer et à mettre en œuvre un règlement sur la responsabilité élargie des producteurs afin d'exiger la récupération et la mise en valeur des produits en fin de vie utile.
	12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.	Le <i>Plan d'action 2006-2012 – Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir</i> énonce déjà certains moyens que prendra le Ministère pour concourir à l'atteinte de cet objectif gouvernemental. <sup>2</sup> Notamment par l'action 3 de ce Plan : Utiliser les leviers d'intervention nécessaires afin que les manufacturiers de véhicules légers vendus au Québec respectent une norme d'émission de GES à partir de 2010.

<sup>2</sup> Le rapport annuel de gestion du MDDEP fera par ailleurs état des réalisations à cet égard.

## Orientations de la stratégie

## Objectifs gouvernementaux (stratégie gouvernementale)

## Explications

### 5. Répondre aux changements démographiques

**13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.**

Cet objectif gouvernemental concerne moins les compétences (responsabilités) actuellement dévolues au MDDEP. Ainsi, il n'est pas prévu que des actions précises soient entreprises à cet effet dans le premier plan d'action ministériel de développement durable.

**14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.**

Cet objectif gouvernemental concerne moins les compétences (responsabilités) actuellement dévolues au MDDEP. Ainsi, il n'est pas prévu que des actions précises soient entreprises à cet effet dans le premier plan d'action ministériel de développement durable. Toutefois, par ses politiques administratives internes, le MDDEP cherche à intégrer cet objectif dans ses relations avec son personnel.

**15. Accroître le niveau de vie.**

Cet objectif gouvernemental concerne moins les compétences (responsabilités) actuellement dévolues au MDDEP. Ainsi, il n'est pas prévu que des actions précises soient entreprises à cet effet dans le premier plan d'action ministériel de développement durable. En effet, le Ministère participe davantage à la qualité de vie des Québécois en intervenant dans le *milieu de vie* plutôt que dans le *niveau de vie* et le *mode de vie* de ceux-ci.

**16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.**

Cet objectif gouvernemental concerne moins les compétences (responsabilités) actuellement dévolues au MDDEP. Ainsi, il n'est pas prévu que des actions précises soient entreprises à cet effet dans le premier plan d'action ministériel de développement durable. Toutefois, par les actions qu'il mènera à l'égard de la mise en œuvre de la Politique pour un gouvernement écoresponsable, le MDDEP contribuera à cet objectif et plus particulièrement par l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables.

**17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.**

Bien que cet objectif gouvernemental concerne l'ensemble de l'administration publique, il n'est pas prévu que des actions précises soient entreprises à cet effet dans le premier plan d'action ministériel de développement durable si ce n'est une gestion responsable des budgets confiés au MDDEP.



Orientations de la stratégie	Objectifs gouvernementaux (stratégie gouvernementale)	Explications
<b>8. Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques</b>	<b>26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.</b>	Cet objectif gouvernemental concerne moins les compétences (responsabilités) actuellement dévolues au MDDEP. Ainsi, il n'est pas prévu que des actions précises soient entreprises à cet effet dans le premier plan d'action ministériel de développement durable.
	<b>27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population</b>	Cet objectif gouvernemental concerne moins les compétences (responsabilités) actuellement dévolues au MDDEP. Ainsi, il n'est pas prévu que des actions précises soient entreprises à cet effet dans le premier plan d'action ministériel de développement durable. Toutefois, lorsqu'il y a la mise en vigueur de nouveaux règlements, des formations précises sont préparées et dispensées (p. ex., le Règlement sur la qualité de l'eau potable et la formation dispensée aux opérateurs d'installations d'eau potable).
	<b>28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.</b>	Cet objectif gouvernemental concerne moins les compétences (responsabilités) actuellement dévolues au MDDEP. Ainsi, il n'est pas prévu que des actions précises soient entreprises à cet effet dans le premier plan d'action ministériel de développement durable.
	<b>29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.</b>	Cet objectif gouvernemental concerne moins les compétences (responsabilités) actuellement dévolues au MDDEP. Ainsi, il n'est pas prévu que des actions précises soient entreprises à cet effet dans le premier plan d'action ministériel de développement durable, car cette responsabilité a été transférée à RECYC-QUÉBEC qui gère notamment le Programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale.

**Pour tout renseignement, vous pouvez  
communiquer avec le Centre d'information  
du ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs :**

Téléphone : 418 521-3830  
1 800 561-1616 (sans frais)  
Télécopieur : 418 646-5974  
Courriel : [info@mddep.gouv.qc.ca](mailto:info@mddep.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009  
ISBN : 978-2-550-55615-2 (pdf)  
© Gouvernement du Québec, 2009

**Développement durable,  
Environnement  
et Parcs**

**Québec**    



**Photos :**

Martin Caron, © Le Québec en images, CCDMD  
Benoît Lettre, © Le Québec en images, CCDMD  
Vincent Gérardin, MDDEP  
Service des communications, Ville de Laval  
Dr-16, MDDEP  
Manon Bisson, MDDEP  
Jean-Louis Côté, Apeln  
SOPFEU  
MDDEP  
© Le Québec en images, CCDMD  
ABVLACS